



Prise en charge des frais de déplacement et modalités d'indemnisation

Intervenants convoqués dans le cadre d'examens et de concours

Attention : Vos frais de transport, repas et hébergement peuvent être remboursés uniquement si votre mission a lieu en dehors de votre commune de résidence personnelle ou professionnelle (administrative) et des communes limitrophes.

1) Les transports :

=> L'utilisation des transports en commun est à privilégier (notamment le train).

=> En cas d'impossibilité de prendre les transports en commun, les déplacements en voiture sont indemnisés sur la base du tarif SNCF de 2^{ème} classe. Le calcul des indemnités prend en compte la résidence personnelle ou professionnelle, selon le trajet le plus court.

=> Lors d'un déplacement en covoiturage avec d'autres intervenants missionnés, seul le conducteur est indemnisé.

=> Sous réserve de justificatif déposé sur l'état de frais Imag'in, les déplacements suivants sont également pris en charge :

-Les déplacements en train (uniquement les billets au tarif SNCF de 2^{ème} classe)

-Les titres de transport en commun

-Les tickets de stationnement (uniquement dans les parkings liés aux gares et aux aéroports)

-Les tickets de péages (uniquement pour des déplacements inter-académiques et en cas de trajet justifié par une différence notable de temps de trajet avec le train)

2) Les repas :

=> Ils sont indemnisés lorsque la mission couvre la totalité de la période comprise entre :

-11h ⇔ 14h pour le déjeuner

-18h ⇔ 21h pour le dîner

=> Le forfait de prise en charge est de :

-10 euros lorsque le centre de la mission dispose d'un restaurant scolaire ou administratif

-20 euros dans les autres cas

3) Les nuitées :

=> Elles sont remboursées aux montants forfaitaires de :

-90 euros pour une mission se déroulant dans toutes les communes à l'exception des villes citées ci-dessous

-120 euros pour une mission se déroulant à Bordeaux, Toulouse, Nice, Lyon, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Lille, Rennes, toute commune des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, ainsi que les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil

-140 euros pour une mission se déroulant à Paris (intra-muros)

Attention : Les nuitées ne sont pas prises en charge si le trajet retenu est inférieur à 100 km aller.